

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 130.305 du 16 avril 2004

A.150.560/VIII-4467

En cause : **FINET** Virginie,
ayant élu domicile chez
Me Evelyne DEMARTIN, avocat,
place Van Meenen 14
1060 Bruxelles,

contre :

la Régie des Bâtiments,
ayant élu domicile chez
Me Philippe LEVERT, avocat,
avenue Louise 149/22
1050 Bruxelles.

**LE CONSEIL D'ETAT, VIII^e CHAMBRE,
SIEGEANT EN RÉFÉRÉ,**

Vu la demande introduite par recommandé postal le 9 avril 2004 (et dont le Conseil d'Etat a reçu une télécopie le même jour à 17 heures 20) par Virginie FINET, demande qui tend à la suspension, selon la procédure d'extrême urgence, de l'exécution de la décision de la partie adverse, datée du 31 mars 2004, de la muter aux «Services extérieurs bruxellois 1 - Shell Building»;

Vu l'arrêt n° 130.268 du 13 avril 2004 suspendant provisoirement l'exécution de l'arrêté du 31 mars 2004 du Directeur général des Bâtiments affectant Virginie FINET, architecte aux "Institutions internationales" aux "Services extérieurs bruxellois-1-Shell Building" et fixant l'affaire à l'audience publique du 15 avril 2004 à 11.00 heures;

Entendu, en son rapport, M^{me} GEHLEN, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me VAN LAER, loco Me DEMARTIN, avocat, comparaissant pour la partie requérante, et Me MARTENS, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} JOTTRAND, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'arrêté ministériel du 31 mars 2004 affectant la requérante aux Services Extérieurs Bruxelles 1 - Shell Building a été retiré par un arrêté du 14 avril 2004; que la demande de suspension est devenue sans objet; qu'il y a lieu de lever la suspension provisoire ordonnée par l'arrêt n° 130.268 du 13 avril 2004,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

La suspension provisoire est levée.

Article 3.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre
siégeant en référé, le seize avril deux mille quatre par :

M.	HANOTIAU,	président de chambre,
M.	HANSE,	conseiller d'Etat,
M ^{me}	GEHLEN,	conseiller d'Etat,
M ^{me}	HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

M. HANOTIAU.